



AVIS TECHNIQUE

à l'attention de la Communauté de communes des sept Vallées

Nature de la saisine et modalités de formulation de l'avis de BS3V

Dans le cadre de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois et en application des dispositions de l'article L153-52 du Code de l'urbanisme, Baie de Somme 3 Vallées est sollicité pour participer à la réunion d'examen conjoint du 31 mars 2022.

Après avoir analysé les différentes pièces du dossier accessibles au lien drive communiqué dans l'invitation (<https://vu.fr/TZHY>) et puisqu'il ne sera pas en mesure de s'associer à cette rencontre d'examen conjoint, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées formule un avis technique sur la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois. Cet avis technique a vocation à être versé dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint.

L'objectif de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois est de permettre le développement du secteur de développement économique de l'entrée Est de l'Hesdinois :

- sur la commune de Grigny (COG 62388), afin de relocaliser la société BLANCHARD, actuellement implantée dans le tissu urbain, dans un espace plus adapté à son activité ;
- sur la commune de Le Parcq (COG 62647) pour ajouter deux sites dédiés au développement accolés à deux zones existantes et urbanisées, afin d'accueillir de nouvelles entreprises

Principales observations/réflexions

L'intérêt général du projet est caractérisé au travers de ses contributions au développement économique du territoire, à la création d'emplois et à la sécurité publique (actuellement implantée dans le tissu urbain, la société BLANCHARD sera à l'avenir situé dans un espace plus adapté à son activité).

Le diagnostic foncier réalisé à l'occasion de cette procédure montre que si 28,74 ha sont disponibles sur les zones économiques de l'Hesdinois, ce chiffre n'est que le résultat d'un cumul de petites surfaces, qui ne permettent pas d'aboutir au projet envisagé. Baie de Somme 3 Vallées souligne cependant que la consommation de terres agricoles pour près de 11 ha induite par le projet n'est pas neutre, qui plus est dans le contexte de montée en puissance de l'objectif du ZAN fixé par la loi Climat & résilience à horizon 2050, et qu'elle devra être prise en compte dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT Ternois - 7 Vallées.

Baie de Somme 3 Vallées a noté avec intérêt dans l'évaluation environnementale et son RNT que :

- il a été fait usage de la séquence ERC dans l'élaboration du projet ;
- l'étude Loi Barnier et l'OAP imposent l'aménagement de haies sur le pourtour des sites d'extension, ainsi qu'une bande boisée dense sur les parties Est, et une haie arborée sur la frange nord. Ceci limitera l'impact visuel du projet et permettra d'accueillir faune et flore sauvages (maintien de corridors écologiques) ;

- le projet n'a pas d'incidence sur le fonctionnement du site Natura 2000 (FR3102001) situé à proximité ;
- des mesures de compensation pour l'exploitant agricole en place sont négociées en partenariat avec la SAFER ;
- des moyens de gestion et de stockage des eaux pluviales et de ruissellement au sein du site sont prévus par l'OAP.

Aussi, les modifications portées sur le règlement du PLUi comme sur le plan de zonage des communes de Grigny et de Le Parcq n'appellent pas d'observations de BS3V.

Baie de Somme 3 Vallées constate qu'aucune information n'est livrée dans les pièces du dossier quant au devenir du site d'implantation actuel de la société BLANCHARD dans le tissu urbain de Grigny.

Conclusion

Baie de Somme 3 Vallées émet un avis technique favorable sur la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois.

Si des réflexions sont initiées quant au devenir du site d'implantation actuel de la société BLANCHARD dans le tissu urbain de Grigny, il serait intéressant d'en révéler les premiers éléments aux différentes PPA.